



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 21 mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 15 mars 2018

Étaient présents : 15 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDY, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 8 : Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Armelle TRÉMANT.

Pouvoirs : 7 : Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ, Armelle TRÉMANT pouvoir à Charlotte CABANER.

Secrétaire de séance : Lilian CHAUSSON.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

FINANCES

1. Délibération 19-035 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019 (DOB)

Madame le Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des Finances, afin de présenter le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire :

La Loi 92-125 du 6 février 1992, complétant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoit que les collectivités de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser, dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif, un débat portant sur les orientations générales de la collectivité. Ce débat ne peut intervenir dans la séance d'adoption du budget primitif de la collectivité. Il fait l'objet d'une délibération de l'assemblée territoriale ainsi que d'une publication. Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le rapport est transmis au Président de la communauté de communes dans les 15 jours à compter de son examen par le conseil municipal.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les évolutions financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre, la communauté de communes « Terres du Lauragais ».
- la présentation des engagements pluriannuels.
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget.
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- l'évolution du besoin de financement annuel comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Madame le Maire propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires 2019 s'appuyant sur les résultats validés et les évolutions constatées.

1. Le contexte national pour les collectivités.

1.1 Quelques éléments de macro économie nationale.

-Principaux indicateurs économiques

	2018 estimations	2019 prévisions
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

-Evolution des taux d'intérêt

		2018 estimations	2019 prévisions
Euribor 3 mois	Moyenne annuelle	-0.3%	-0.2%
OAT 10 ans	Moyenne annuelle	0,8%	0,9%
Taux fixe à 20 ans	Moyenne	1,6%	1,7%

-Point d'indice de la fonction publique territoriale

Stable depuis février 2017 (+0,6%)

-Evolution de l'épargne des collectivités territoriales

Stable en moyenne depuis 2010.

Depuis 4 ans augmentation moyenne des dépenses de fonctionnement de 0,5% à 1,5%. Augmentation moyenne des recettes de fonctionnement de 1% à 2%.

-Stabilité de l'encours de la dette des collectivités locales 180 milliards d'€.

-Déficit public

2018 - 2,8 % du PIB

2019 - 3,2 % du PIB.

La loi de finances initiale pour 2019 (Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018) a fixé l'ensemble des mesures touchant directement les collectivités territoriales mais ne présente pas de nouveautés majeures en matière de finances et de fiscalités locales.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales seront stables et même en légères augmentations par rapport à la dernière loi de finances (+ 100 millions d'€) et s'élèvent à 48,2 milliards d'€.

La grande réforme des finances locales devrait se jouer au cours du printemps 2019 dans un projet de loi spécifique.

1.2 Mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022.

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a fixé une série de mesures visant à encadrer les budgets des collectivités locales. L'objectif est de maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2% pour les 322 collectivités les plus importantes par un contrat sur 3 ans. Cela ne touche que les collectivités ayant des dépenses supérieures à 60 millions d'€ ; Et notamment les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants. Des mesures coercitives sont introduites pour respecter les contrats conclus entre ces collectivités et l'Etat.

Par ailleurs, un ratio constitué par le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brut en nombre d'années est introduit. Le plafond est fixé entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Des mesures doivent être prises par les collectivités si ce ratio est dépassé.

1.3 La loi de finances 2019.

Les concours financiers aux collectivités restent stables et s'élèvent à 48,2 milliards d'euros.

• Concours de l'Etat aux collectivités territoriales :

-Dotation Globale de Fonctionnement.

La DGF reste stable et s'élève en 2019 à 27 milliards contre 26,9 milliards en 2016 et 30,8 milliards en 2017. La réforme de la DGF ne concerne que la dotation d'intercommunalité, composante de la DGF intercommunale.

-Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le gouvernement a reconduit pour 2019 la DSIL, mais en baisse (615 millions en 2018 pour 570 millions d'euros en 2019). Elle comprend notamment un fonds d'aides aux contrats de ruralité (En 2018 la commune a bénéficié de ce fonds pour la réhabilitation de l'école Jean Rostand 200 K€)

-Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Les montants se maintiennent aux valeurs des années antérieures, soit 1,046 milliards d'€.

2-2 Evolution de l'endettement communal

En K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Intérêts	131	114	123	121	116	102	86	79
Capital	291	500	303	303	277	298	297	295
Annuité	422	614	426	424	393	400	383	374

La commune supporte aisément les remboursements d'emprunt dont elle doit s'assumer.
 Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû (encours) est de **2 980 000 €**.

Pour mémoire, les chiffres officiels de l'INSEE précisent la population de Nailloux :
 Au 1/1/2018 : **3748 habitants**
 Au 1/1/2019 : **3858 hab.**

La dette par habitant est ainsi de 772 €.

(Selon l'étude menée par l'AMF en collaboration avec La Banque Postale, partenaire financier institutionnel des collectivités locales, la moyenne nationale pour la strate 3 500-10 000 habitants est de 833 €/habitant).

La capacité de désendettement de la commune (encours de la dette/épargne brute) est établie à **4,6 ans** (une zone dangereuse commence à 11/12 ans alors que le seuil de surendettement est fixé à 15 ans. Source Finances publiques).

Autres ratios (base 2017) :
 Communes de 3500 à 10 000 habitants (strate démographique retenue par l'étude AMF)

		Moyenne nationale	Nailloux
Dépenses hors dette	Dép. fonctionnement/hab	966 €	749 €
	Personnel /dep fonctionnement	54,5 %	58,3 %
	Charges financières	2,8 %	3,6 %
	Charges à caractère général	26,2 %	28,9 %
Recettes fonctionnement	Recettes fiscales	756 €/hab	621 €/hab
	Attribution de compensation	166 €/hab	55 €/hab
	Dotations et participations	238 €/hab	216 €/hab
	Produits services	82 €/hab	84 €/hab
	Encours de la dette/hab	833 €/hab	984 €/hab
	Dette/épargne brute	4,0	5,4

De ces éléments financiers et ratios, la commune se trouve dans une situation financière satisfaisante qui lui laisse des marges de manœuvre structurelles pour financer ses investissements.

La commune doit cependant intégrer dans ses engagements pluri annuels et ses futurs prêts, les ratios existants ainsi que les informations figurant dans le tableau récapitulatif de la dette ci-après.

Tableau récapitulatif de la dette communale

La commune n'ayant pas réalisé d'emprunt pour ses investissements en 2018, le tableau de la dette n'évolue pas.

année	dette en capital au 1er janvier en k€	annuité à payer dans l'exercice	intérêts	amortissement	variation annuité (N-1) - (N)
2018	3276	383	86	297	
2019	2980	374	79	295	9
2020	2684	343	72	271	31
2021	2413	335	64	271	8
2022	2143	327	57	270	8
2023	1873	324	50	273	3
2024	1611	311	43	269	13
2025	1343	278	36	242	33
2026	1101	255	29	226	23
2027	875	250	22	228	5
2028	647	246	16	230	4
2029	416	217	9	207	29
2030	209	49	3	46	168
2031	164	49	3	46	0
2032	118	49	2	47	0
2033	71	49	1	48	0
2034	23	23	1	22	26

Par ailleurs, il est rappelé que la commune a validé le principe de souscription d'un emprunt relais de 481 245 € pour l'opération immobilière « Les Portes de Nailloux » (délib n°18-020 du 22/02/2018) mais que celui-ci n'a aucune influence sur la dette communale. Les intérêts sont pris en charge par l'aménageur et le remboursement du capital s'opèrera en intégralité in fine par l'achat de l'ensemble foncier au prix correspondant au capital emprunté.

3. Une politique volontariste pour la commune.

Les hypothèses retenues pour le budget 2019 sont les suivantes :

3.1 Recettes de fonctionnement.

- Pas de hausse des taux d'imposition locale. Seule l'hypothèse d'une augmentation des bases fixées par décision du gouvernement (coef + 1,0216) et de l'augmentation des bases taxables (nouvelles constructions) seront pris en compte. *A ce jour aucune information n'est donnée par les services centraux aux communes de même strate démographique que Nailloux.*
- Une incertitude demeure quant à la valeur des dotations de l'Etat (DGF + Dotation de Solidarité Rurale) *les informations n'étant pas encore accessibles.*
- Baisse de l'Attribution de compensation décidée en séance du conseil municipal pour financer un programme triennal de voirie.
- Choix de la commune de mettre à la vente l'ex trésorerie à 170 K€.
- Poursuite de la politique volontariste de participation minorée des communes aux charges de fonctionnement des écoles.

3.2 Dépenses de fonctionnement.

- Les crédits votés en 2018 au chapitre 011 - Charges à caractère général - sont reconduits au même montant. Un travail sur les procédures d'engagement des dépenses a été mis en place dans les services autorisant la maîtrise des dépenses courantes avec notamment l'obligation de consultation et la centralisation des commandes. L'accent est également mis sur la maîtrise des coûts énergétiques avec notamment la poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public et, à terme, une baisse des consommations de l'école Jean Rostand. Une politique de gestion de stocks a été émise en place afin de mieux appréhender les besoins. Les contrats de maintenance sont repris et renégociés, les contrats de location (informatique, copieurs, téléphonie) vont être revus.
- Les dépenses de personnel progressent légèrement pour tenir compte de l'effet GVT (Glissement Vieillessement Technicité), des départs à la retraite et des remplacements.

Il est rappelé qu'au **1/1/2018**, la commune comptabilisait **51 agents ETP** et au **1/1/2019**, **49 agents ETP**. Il est prévu le recrutement d'1 agent ETP au 1/4/2019 (services techniques) et 1 agent ETP au 1/5/2019 (communication/secrétariat).

Au 1/07/2019, 1 agent ETP (école) et 1 agent TP (30/35° médiathèque) font valoir leur droit à la retraite. Leurs missions sont redistribuées aux agents en place qui sont à temps partiel.

- Les charges financières, conformément au tableau d'amortissement, baissent de 9 000 €.

3.3 Des investissements structurants pour la commune de Nailloux.

Un peu moins de **4 millions d'euros TTC** seront affectés aux programmes d'investissement avec pour certains d'entre eux, une programmation pluri annuelle.

- Les travaux de **réhabilitation de l'école élémentaire** Jean Rostand ont été engagés l'été dernier. Les travaux se poursuivent jusqu'aux vacances de Toussaint. Il est prévu d'inscrire au BP 1 643 K€ au titre des restes à réaliser. A ces crédits seront ajoutés 25 k€ afin de rénover la cour, remplacer les jeux et procéder à des aménagements espaces verts.
- La **rénovation de la maison des familles** au Tambouret permettra d'accueillir les manifestations des familles (mariages, fêtes, cérémonies en période propice) et les associations. Les travaux débutent fin juin. Le coût est estimé à 277 K€ maîtrise d'œuvre comprise.
- Le **boulodrome** est déplacé à proximité du city-Park avec l'implantation d'un module 4 bungalows (club house du club de pétanque proche de celui du rugby) et l'aménagement de plusieurs terrains de pétanque. 80 K€.
- **L'extension du Centre Technique Municipal** (terrassements, construction bâtiment, liaison avec l'actuel, aire de lavage véhicules, récupération des eaux pluviales) est inscrite pour 260 K€ maîtrise d'œuvre comprise, incluant le mobilier, matériel et la téléphonie/informatique. La vente des anciens ateliers (230 K€) amoindrit le coût de l'extension. Réalisation à compter de juin.
- **L'esplanade de la Fraternité** – tranche 1 – 730 K€ maîtrise d'œuvre comprise, est engagée avec la désignation du maître d'œuvre. Les travaux débuteront au cours de l'été en vue d'un achèvement en décembre.
- L'opération **Le Cocagne** a débuté à l'automne pour laquelle la commune a conclu avec Terres du Lauragais des principes de participations financières. La commune procède à l'acquisition sous le principe d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement). Les appels à financement et travaux s'étaleront sur les deux exercices, l'opération devant s'achever au printemps 2020. La commune réalise également l'aménagement de la future poste. 200 K€.
- La commune s'engage dans un programme de **fleurissement** pluriannuel, avec pour 2019 l'équipement en barrières et potences fleuries. La commune ne disposant pas de moyens humains suffisants (personnel et serre), une prestation de fleurissement extérieur a été conclue. Les services techniques poursuivent avec un programme de fleurissement (entrées de ville, fresque face à la halle, bords de voies...)
- Des **aires de jeux** vont être implantées (quartier Saint Martin, Champs des pauvres).
- Des améliorations vont être apportées aux **bâtiments** (Hôtel de ville, école maternelle) visant à améliorer leur performance énergétique (isolation des combles, volets) ou isolation (halle infiltration d'eaux de pluie).
- Le **logement de la bastide** ainsi que son garage sont en cours de rénovation en vue de leur location, une partie des travaux étant réalisée en régie. Les travaux s'achèvent en avril.
- Poursuite de la démarche de labélisation **Bourg-centre** avec le PETR et la Région (Tiers lieu, programme de rénovation des façades dans la bastide, étude commerces naillousains, espaces publics).
- Multiples travaux sont effectués en lien avec **l'accessibilité**. Jardin du souvenir (en cours), chemin piétonnier du cimetière. Deux chemins piétonniers du lotissement du lac (liaisons entre les voies et le bord du lac) sont réalisés ou améliorés.
- Plusieurs **espaces publics** doivent être aménagés : parking et espaces verts de l'EsCAL (programme de réaménagement de l'ensemble), parking de l'école maternelle, parking de l'école élémentaire. La coulée verte du Martigat (projet n°2) est en cours de réalisation pour une ouverture cet été.
- La réfection de **l'assainissement pluvial du chemin du Fauré** est engagée cet été. 130 k€.
- Equipement matériel. Les **services techniques** seront dotés d'une nouvelle balayeuse de rues en remplacement de l'actuelle défectueuse et inadaptée, d'une nouvelle camionnette et d'un broyeur végétaux.

Les commissions vont travailler sur les choix à opérer en matière d'engagement de travaux ou d'acquisitions de matériel ou mobilier en vue de la préparation budgétaire.

La commune n'engagera certains de ces programmes qu'après avoir obtenu l'attribution d'aides financières des collectivités ou de l'Etat.

L'emprunt prévisionnel d'équilibre prendra en compte ces éléments, l'affectation des ressources de la section de fonctionnement ainsi que les programmes pluri annuels. Sa mise en œuvre s'opèrera en fonction de la trésorerie de la commune en cours d'exercice, d'autres éléments de recettes comme le FCTVA calculés sur la base des dépenses 2017, les taxes d'aménagement.

Actuellement et après consultation, la commune pourrait contractualiser un emprunt à taux fixe à 1,70 %. A titre indicatif, un emprunt de 1 000 000 €, contractualisé à 1,70 % à 15 ans, génère une annuité de 76 000 €.

4. Les relations avec la communauté de communes Terres du Lauragais.

4.1 L'attribution de compensation.

Conformément aux éléments fixés par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), la commune bénéficie d'une AC d'un montant relativement bas (199 203 €), par rapport aux autres communes du territoire de l'interco, qui n'a pas évolué depuis la date de création de la communauté de communes de Coloursud. Plusieurs demandes ont été déposées auprès de TDL afin d'obtenir une révision du montant de l'AC. Sans résultat.

4.2 La prise en charge de l'entretien, la réfection de la voirie communale.

Conformément au statut de TDL (arrêté préfectoral du 28/12/2018), toute la voirie (sauf les chemins ruraux et quelques points de détail) est déclarée d'intérêt communautaire. Ainsi les travaux sur les voies sont réalisés suivant les critères et crédits affectés au pool routier communal ou dans le cadre des opérations voiries dégâts d'orages. Le département subventionne à hauteur importante ces deux programmes et pour les dégâts d'orages, le financement du solde résulte d'un partage à 50 % entre TDL et la commune de Nailloux au travers du fond de concours.

Aucun crédit supplémentaire n'est affecté au BP de TDL pour améliorer les voies du territoire.

Afin de réaliser toutefois des travaux de voirie sur la commune, le pool routier sera abondé d'un crédit annuel de 150 K€ suite à la décision de l'assemblée de baisser l'AC attribuée annuellement à la commune. Cette décision n'intéresse que les exercices 2019-2020 et 2021. La commune fixera avec TDL les voies à traiter à compter du renouvellement de l'attributaire du pool futur, sans doute à compter de septembre. Seront prioritairement traitées les rues Jules Ferry et du Champs des pauvres.

5 Le programme d'assainissement 2018.

- La STEP présente actuellement des charges d'entretien trop importantes (opérations de nettoyage très fréquentes à la charge de la commune) et croissantes liées à l'usure des membranes de filtration. Elles sont en fin de vie normale. Leur remplacement a été budgétisé par le SMEA ainsi que celui de l'automate au titre de la tranche ferme. 326 K€ HT. La réalisation d'une tranche optionnelle permettrait l'automatisation du filtre perméat. La dépense globale est de 370 K€ HT. Cet investissement portera la capacité de la station à 6 500 équiv/habit, en conformité avec les orientations figurant au SCOT et au futur PLU, de développement de la commune.
- La commune poursuit l'extension de son réseau d'assainissement au nord de la commune en direction du secteur de Tambouret pour autoriser la réalisation d'opérations d'urbanisation.
- Au titre des recettes, la PFAC (Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif) dont le tarif n'a pas évolué depuis sa création en 2012, sera majorée en fonction d'éléments correctifs INSEE.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 19-036 : ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VILLE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

M. MARTY informe l'assemblée que dans le cadre des missions dévolues aux agents des services techniques, le nettoyage de la voirie constitue une obligation. Au regard du kilométrage de voirie, de la topographie de la commune, des voiries de lotissement relativement nombreuses, il convient de doter le service technique d'une balayeuse professionnelle de qualité.

Après consultation, le choix s'est porté sur une balayeuse de marque MATHIEU référence MC 210 essence, proposé par l'UGAP (l'Union des groupements d'achats Publics, centrale d'achat public) au prix de 102 167.41 € HT, soit 122 600.89 € TTC, prête à l'emploi.

Considérant l'avis de la commission « finances » en date du 14 mars 2019,

Considérant que cette acquisition de matériel est susceptible d'être subventionnée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Considérant que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2019 de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser cette acquisition et de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du département.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

3. Délibération 19-037 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES PYRÉNÉES, ROUTE D'AUTERIVE ET AUTOUR DE LA HALLE

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint.

M. VIENNE informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 novembre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public Rue des Pyrénées, Route d'Auterive et autour de la Halle (référence : 6 AS 179), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rue des Pyrénées :

- Dépose de 10 lanternes de style 4 faces vétustes équipées de lampes sodium HP 100 watts.
- Fourniture et pose de 10 lanternes de styles 4 faces à LED 30 watts maxi à installer sous les crosses conservées.

Aux abords de la Halle et Rue Basse :

- Dépose de 8 luminaires routiers équipés de lampes sodium HP 50, 70 et 100 watts.
- Fourniture et pose de 8 lanternes de styles 4 faces à LED 30 watts maxi à installer sous des nouvelles crosses.

Route d'Auterive :

- Dépose de 8 luminaires routiers équipés de lampes sodium HP 70 et 100 watts.
- Fourniture et pose de 8 lanternes de styles 4 faces à LED 30 watts maxi à installer sous des nouvelles crosses.

En complément, Chemin de Bellecoste, Rue des Alquiers et Rue Basse

- Dépose de 15 luminaires routiers vétustes équipés de lampes sodium HP 70 et 100 watts (1 appareils est HS et non réparable au n°449).
- Fourniture et pose de 15 appareils routiers à LED 35 watts maxi.

Les prescriptions du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

Economies d'énergie

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, Piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupéré par le SDEHG)	8 661 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	35 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 139 €
Total	55 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 19-038 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU LAC

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint.

M. VIENNE informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 26 décembre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement Les Jardins du Lac (référence : 6 AS 181), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 35 appareils 10 watts sodium HP vétustes.
- Fourniture et pose en lieu et place de 35 appareils d'éclairage LED de 25 watts maximum.
- Les appareils LED seront installés sur une crosse de 0.50 mètres de hauteur pour élever la hauteur de feu à 4.00 mètres afin d'améliorer l'uniformité de l'éclairage.
- Les mâts en acier galvanisé seront conservés.

Les prescriptions du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

Economies d'énergie

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, Piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 1861 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupéré par le SDEHG)	5 846 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	23 760 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 519 €
Total 37 125 €	

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 19-039 : MAPA – HANGAR – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué aux travaux.

M. MARTY expose ce qui suit :

Le déménagement des services techniques dans leurs nouveaux locaux, nécessite la création d'un hangar de stockage supplémentaire afin d'optimiser le fonctionnement du service et la protection du matériel. Cet investissement est nécessaire afin de donner aux services techniques les moyens de s'adapter au développement de Nailloux pour les prochaines années.

Un permis de construire pour un hangar métallique a été déposé et accordé le 07/08/2018.

Ensuite, un marché de travaux en procédure adaptée a été publié, en procédure dématérialisée conformément à la loi ([ordonnance n° 2015-899](#) du 23 juillet 2015 et [décret n° 2016-360](#)), en octobre 2018. Les critères de sélection étaient la valeur technique (40%) et le prix (60%). Les entreprises avaient jusqu'au 28/11/2018 pour répondre.

Ce marché comporte 2 lots :

- Lot 1 : gros œuvre, VRD, terrassements,
- Lot 2 : charpente, couverture, bardage, serrurerie.

Deux entreprises ont répondu au lot 1 (gros œuvre) et quatre entreprises ont répondu au lot 2 (hangar métallique).

Le groupe de travail d'analyse des candidatures s'est réuni le 05/12/18 et deux séances le 09/01/2019 et le 05/03/2019 ont permis de finaliser les choix.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de la façon suivante :

- **Lot 1** : gros œuvre, VRD, terrassements,

SARL NEROCAN BATIMENT – zone artisanale Borde Blanche, 20 chemin de La Camave 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

Pour un montant de 125 938,76 € HT soit 151 126,51 € TTC.

- **Lot 2** : charpente, couverture, bardage, serrurerie.

SARL T-METAL - 349 impasse des Tamaris 82000 MONTAUBAN

Pour un montant de 65 000 € HT soit 78 000 € TTC.

Le présent dossier a fait l'objet d'un examen en commission travaux du 13/03/2019 et en commission finances du 14/03/2019.

La délibération est approuvée à 18 POUR, 3 CONTRE, et 1 Abstention

URBANISME

6. Délibération 19-040 : CESSIION À LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE B N°751 RUE DE LAGREOU

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE fait l'exposé de ce qui suit : Lors de la création de la Résidence de Lagréou, une voie d'accès a été aménagée. Cette voie dessert la résidence mais aussi des habitations de l'autre côté de la voie. Or cette voie appartient encore

aujourd'hui à la résidence. Il convient donc de régulariser la propriété de cette voie et l'inclure dans le domaine privé de la commune pour ensuite la classer au domaine public.

Suite à la demande d'Elience en date du 18/04/2016 et d'après le bornage qui a été effectué le 11/07/2011, ce dossier ayant fait l'objet d'un examen en commission urbanisme du 11 mars 2019, il est proposé la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée B n°751 rue de Lagréou.

Cette rétrocession foncière s'effectuera au prix de 1 euro.

La parcelle ainsi rétrocédée sera incluse au domaine privé de la commune.

Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 10 et annonce un prochain conseil le 8 avril 2019.